



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de référence :** 2008-5286  
**Demande :** Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée  
**Produit :** Fongicide de qualité technique Fludioxonil  
**Numéro d'homologation :** 24731  
**Matière active (m.a.) :** Fudioxonil  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1929394

### But de la demande

La présente demande vise à établir ou à réviser la LMR applicable à diverses cultures importées.

### Évaluation sanitaire

Pour appuyer l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) dans des denrées importées, on a examiné les données sur les résidus, obtenues à partir d'essais effectués sur le terrain, aux États-Unis, sur des grenades, des patates douces, des tomates, du basilic, de la ciboulette, du persil, des radis, des carottes, des cantaloups, des concombres, des courges et des avocats. De plus, une étude sur la transformation des tomates traitées a été examinée afin de déterminer le risque de concentration des résidus de fludioxonil dans les denrées transformées.

### Recommandations relatives à la LMR

D'après les données sur les résidus, des LMR assurant une protection contre les résidus de fludioxonil dans et sur les cultures importées proposées seront établies ainsi qu'il est indiqué au tableau 1. Les résidus de fludioxonil dans les denrées transformées non mentionnées dans le tableau 1 sont visés par les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données sur la transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)							
Dénrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle <sup>1</sup>	LMR recommandée <sup>2</sup>
			Min.	Max.			
Grenade	Trempage après la récolte/ 0,6 kg m.a./1 000 L eau	s.o.	0,5	1,13	–	1,7	Idem
Patate douce	Trempage après la récolte/ 0,6 kg m.a./1 000 L eau	s.o.	2,23	2,81	–	0,02	3,5 ppm (cultures du sous-groupe 1D – légumes-tubercules et légumes-cornes, sauf la pomme de terre), à l'exception de l'igname
Avocat	Application foliaire/ 0,974 – 0,995	0	< 0,01 6	0,19	–	aucune	0,45 ppm (avocat, sapote noire, canistel, sapote mamey, mangue, papaye, sapotille et caïmite)
Tomate	Application foliaire/ 0,969 – 1,012	0	0,02	0,23	–	0,01	0,5 ppm (tomates et tomatillos)
Basilic (frais)	Application foliaire/ 0,979 – 0,985	7	1,77	3,41	–	0,02	10 ppm (sous-groupe 19A – fines herbes, fraîches)
Basilic (séché)					7,5 ×	0,02	
Ciboulette (fraîche)	Application foliaire/ 0,993 – 1,012	7	1,74	4,54	–	0,02	65 ppm (sous-groupe 19A – fines herbes, séchées)
Ciboulette (séchée)					8,0 ×	0,02	
Persil (séché)	Application foliaire/ 0,975 – 0,982	7	8,87	22,2 9	–	0,02	

Feuilles de radis	Application foliaire/ 0,478 – 0,526	7-8	0,42	11,3	–	8 ppm (feuilles de navet)	30 ppm (groupe de cultures 2 – feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules)
Carottes	Application foliaire/ 1,470	7	0,31	0,34	–	0,75 ppm	0,75 ppm (cultures du sous-groupe 1B – légumes-racines [sauf la betterave à sucre])
Racines de radis	Application foliaire/ 0,478 – 0,526	7-8	<0,02	0,13	–	0,02	
Cantaloup	Application foliaire/ 0,979 – 0,989	1	0,02	0,52	–	0,01	0,45 ppm (groupe de cultures 9 – cucurbitacées)
Concombre	Application foliaire/ 0,964 – 0,989	1	0,01	0,13	–	0,01	
Courge d'été	Application foliaire/ 0,979 – 1,039	1	0,01	0,08	–	0,01	

<sup>1</sup> LMR actuelles figurant sur la liste de LMR régies par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) de Santé Canada.

<sup>2</sup> LMR recommandée à la suite de la présente demande.

S.O. : sans objet

### Évaluation de la valeur, des propriétés chimiques et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ni évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Par suite de l'examen de toutes les données disponibles, les LMR ont été fixées à 3,5 ppm pour les légumes-tubercules et les légumes-cornes importés, sauf le sous-groupe de la pomme de terre (cultures du sous-groupe 1D) (à l'exception de l'igname); à 0,45 ppm pour les importations d'avocats, de sapote noire, de canistel, de sapote mamey, de mangue, de papaye, de sapotille et de caïmite; à 0,5 ppm pour les tomates et tomatillos importés; à 10 ppm pour les fines herbes importées du sous-groupe 19A, fraîches; à 65 ppm pour les fines herbes importées du sous-groupe 19A, séchées; à 30 ppm pour les feuilles de légumes-racines ou de légumes-tubercules (groupe de cultures 2) importés; à 0,75 ppm pour les légumes-racines importés, sauf la betterave à sucre (cultures du sous-groupe 1B); et à 0,45 ppm pour les cucurbitacées importées (groupe de cultures 9). Ces LMR ne donnent lieu à une exposition alimentaire inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

## Références

- 1672314 2008, Fludioxonil - Magnitude of the Residues in or on Pomegranate, DACO: 7.4.1
- 1672318 2008, Fludioxonil: Magnitude of the Residues in or on Sweet Potato (IR-4 PR. No. 08402), DACO: 7.4.1
- 1672321 2005, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residues in or on Avocado (IR-4 PR No. 07338), DACO: 7.4.1
- 1672323 2006, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Carrot (IR4 PR. No. A7090), DACO: 7.4.1,7.4.2
- 1672325 2007, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Radish (IR-4 PR No. 09019), DACO: 7.4.1
- 1672327 2006, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Parsley (IR-4 Pr No. 07130), DACO: 7.4.1,7.4.5
- 1672330 2002, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Chives (IR-4 Study No. 07126), DACO: 7.4.1,7.4.5
- 1672333 2002, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of the Residue on Basil (IR-4 Study No. 07123), DACO: 7.4.1,7.4.5
- 1672338 2005, Cyprodinil + Fludioxonil: Magnitude of Residues on Tomato (IR-4 PR No. 08124), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
- 1672341 2007, Fludioxonil and Cyprodinil (A9219B) - Switch - Magnitude of the Residues of Cyprodinil and Fludioxonil in or on Cantaloupe, Cucumber, and Squash as Representative Commodities of Vegetables, Cucurbit, Group 9, DACO: 7.4.1,7.4.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.